

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **FLUIGEL**
 ||Mélange UFI : non requis

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Fluide caloporteur antigel anti corrosion pour circuits d'eau de chauffage.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROGALVA Energies

25 Route de Saulx les Chartreux
 91165 Champlan Cedex
 Tel. 01.69.34.46.50 – Fax 01.69.09.02.77 ; info@progalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Heures d'ouverture
FRANCE	ORFILA (INRS)	+33 1 45 42 59 59	24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

||Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Toutefois, une fiche de données de sécurité est fournie sur demande, car il contient une substance présente à plus d'un dixième de la limite de concentration spécifique pour une substance classée comme sensibilisant cutané (Article 31, paragraphe 3 et Annexe II du règlement REACH).

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun
 Mention d'avertissement (CLP) : Aucun
 ||Mentions de danger (CLP) : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
 Conseils de prudence (CLP) : Aucun

Identificateur : aucun.

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

||3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	LCS Facteur M ; ETA
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (CMIT/MIT) [2] (conservateur)	CAS : 55965-84-9 N° CE : - N° enregistrement : 01-2119969290-34 -xxxx	>=0.0005 - <0.0015	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H310 Acute Tox. 2; H330 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	Skin Corr. 1C ; H314 : C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2 ; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1 : H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2 ; H319 : 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1 A ; H317 : C ≥ 0,0015 % M=100 (acute) M=100 (chronic)

[2] substance présente en concentration supérieure ou égale à un dixième de la limite de concentration spécifique d'une substance classée comme sensibilisant cutané ou sensibilisant respiratoire avec une limite de concentration spécifique.

Textes des phrases H : voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Note générale : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute, si les symptômes persistent ou en cas d'indisposition, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau en maintenant les paupières écartées.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.

|| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Légères irritations possibles par contact avec la peau et les yeux. Troubles digestifs en cas d'ingestion. Irritations possibles si inhalation de vapeurs de produit chaud.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Gaz carbonique, mousse, poudre, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Néant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger spécifique : En cas de décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, acroléine, dérivés chlorés et nitrés.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter des gants, lunettes de sécurité, bottes, vêtements adaptés.
- Procédures d'urgence : Garder les personnes contre le vent, à l'écart de la zone atteinte.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ||Confinement d'un déversement : Répandre immédiatement de l'absorbant sur le déversement, en partant du point le plus bas. Obtenir les accès aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées.
- Procédés de nettoyage : Ramasser le produit et l'absorbant saturé et les stocker dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.
Voir la Rubrique 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- Mesures destinées à prévenir les incendies : Combustible.
- ||Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Se laver les mains et les parties du corps pouvant avoir été au contact du produit soigneusement après manipulation, avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

||7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker en local aéré.
- Matériaux d'emballage : Conserver dans son emballage d'origine.
- Produits incompatibles : Stocker à l'écart des oxydants forts, acides forts dont acide nitrique et alcalins forts.
- Autres risques : Pas d'information complémentaire disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	VLEP 8h	VLEP CT (court terme)	Base légale

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Doses dérivées sans effet (DNEL)

Pas d'information complémentaire disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Pas d'information complémentaire disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

- ||Contrôles techniques appropriés : Pas de mesure spécifique nécessaire.
- ||Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile. Protections individuelles ci-dessous, recommandées en cas de risque de projection ou de contact direct avec le produit.
- Protection des mains : Porter des gants de protection nitrile, conformes à la norme EN 374.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protection latérale, conformes à la norme EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : Non nécessaire en utilisation normale.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

||RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Couleur : Rouge
- Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 7 - 8
- Point de fusion / point de congélation : < -20°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	100 – 197°C
Point d'éclair	:	>104°C
Inflammabilité	:	S'enflamme.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité vapeur relative (air=1)	:	>air
Densité	:	1,01 – 1,03 kg/litre (20 °C)
Solubilité	:	Totale dans l'eau et partielle dans les solvants organiques
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	>370°C
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique, à 20°C	:	Faible
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique :

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant.

Pas d'information complémentaire disponible

Autres caractéristiques de sécurité : Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Incompatible avec des agents oxydants. Forme un mélange explosif avec certains acides.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures à 40°C. Humidité

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts, acides forts, les alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique : dégagent des substances toxiques dont : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimation Toxicologie Aiguë (ETA) du

mélange (méthode de calcul) : ETA (oral) > 30 000 mg/kg

: ETA (cutanée) > 3 000 mg/kg

ETA (inhalation) > 500 000 mg/kg.

Au vu des résultats, le mélange ne présente pas de toxicité aiguë.

*Données Fournisseur, **Données ECHA :

	CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) *
Oral	pas de donnée. Classé : Toxique en cas d'ingestion	DL50 oral (Rat, mâle et femelle) = 22000 mg/kg (méthode non connue)
Dermal	pas de donnée Classé : Mortel par contact cutané	DL50 dermal (lapin) > 2000 mg/kg (méthode non connue)
Inhalation	CL50 inhalation (Rat ; 4 h ; poussières/brouillard) = 0.31 mg/l. (méthode non connue) Classé : Mortel par inhalation.	CL50 inhalation (Lapin ; 2 h ; poussières/brouillard) > 317042 mg/l (méthode non connue)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (Méthode de calcul)

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	: Provoque des brûlures.
--	--------------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Critères de classification non remplis pour le mélange (Méthode de calcul)

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	: Risque de lésions oculaires graves.
--	---------------------------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Critères de classification non remplis pour le mélange (Méthode de calcul). Ne contient pas de composé classé sensibilisant respiratoire.

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. (Cochon d'Inde)
--	--

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé mutagène.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (Méthode de calcul)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé classé toxique spécifique pour un organe cible (STOT), exposition répétée.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ne contient pas de composé présentant des dangers par aspiration.

||Effets immédiats selon la voie d'exposition

Symptômes/lésions en cas d'inhalation : EN CAS D'ECHAUFFEMENT : Irritation possible des voies respiratoires et des muqueuses nasales.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Rougeurs possibles.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Douleurs, rougeurs, légères irritations possibles.

Symptômes/lésions en cas d'ingestion : Maux d'estomac. Vomissements. Diarrhée.

||Effets différés et chroniques : Pas d'effet différé attendu.

||11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'information complémentaire disponible.

Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode de calcul).

	CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) *
Poisson	CL50 (<i>Danio rerio</i> (poisson zèbre): 96 h) = 0.58 mg/l (méthode non connue)	CL50 (<i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) ; 96 h) = 40613 mg/l (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)
Invertébrés aquatiques	CE50 (<i>Daphnia magna</i> , 48 h) = 1.02 mg/l (méthode non connue)	CE50 (<i>Ceriodaphnia dubia</i> (puce d'eau) ; 48 h) = 18340 mg/l (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)
Algues	CE50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 72h) = 0.379 mg/l (OCDE Ligne Directrice 201)	CE50 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 96h) = 19000 mg/l (Essai en statique ; Fin : Taux de croissance ; OCDE ligne directrice 201)

	CE10 (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (algues vertes), 72h) = 0.188 mg/l (OCDE Ligne Directrice 201)	
Bactérie	pas de donnée	NOEC (<i>Pseudomonas putida</i> ; 18 h) : > 20000 mg/l (méthode non connue)
Conclusion	Très toxique pour les organismes aquatiques (Facteur M = 100)	Non classé

*Données Fournisseur

Toxicité chronique à long terme : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (Méthode de calcul).

	CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) *	Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) *
Bactérie	pas de donnée	NOEC (<i>Ceriodaphnia dubia</i> (puce d'eau) ; 7 jr) 13020 mg/l (Essai en semi-statique; Fin: Reproduction)
Conclusion	Très toxique pour les organismes aquatiques (Facteur M = 100).	Non classé

*Données Fournisseur

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) (Données Fournisseur)	: Difficilement biodégradable
Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur)	: Facilement biodégradable 81 % (anaérobie ; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F). Le critère de la fenêtre de 10 jours est respecté 96 % (Durée d'exposition: 64 jr)(OCDE ligne directrice 306)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée pour le mélange.

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) (Données Fournisseur)	: pas de donnée
Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur)	: log Kow -1,07 (20,5 °C) (OCDE ligne directrice 107) BCF: 0,09 Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau, donc très mobile.

Composant : CMIT / MIT (3 :1) (CAS 55965-84-9) (Données Fournisseur)	: pas de donnée
Composant : Monopropylène glycol (CAS 57-55-6) (Données Fournisseur)	: Air : La substance est distribuée principalement dans les compartiments de l'eau et du sol. Sol : Extrêmement mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) à des niveaux supérieurs à 0.1%. Ce mélange ne contient aucune substance qui serait considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bioaccumulable (vPvB) à des niveaux supérieurs à 0.1%.

||12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information complémentaire disponible.

||12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Conserver les déchets dans des récipients adaptés, fermés et identifiés. Evacuer dans un centre agréé.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Indications complémentaires : Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.
 ||Autres recommandations d'élimination : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU : Non classé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : -
 Description document de transport : -

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR/RID) : -
 Classe (ADN) : -
 Classe (IATA) : -
 Classe (IMDG) : -

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU) : -

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
 Polluant marin : Non
 Autres informations : Pas d'information complémentaire disponible.

||4.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non classé dangereux pour l'utilisateur. Suivre les précautions décrites dans la rubrique 6 en cas de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Article 59, paragraphe 10 du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : Liste des substances candidates
 : Pas de substance listée.
 Annexe XIV du Règlement (EC) n° 1907/2006 modifié : : Pas de substance listée.
 Liste des substances soumises à autorisation

15.1.2. Directives nationales

Tableaux de maladies professionnelles : non concerné
 Nomenclature des installations classées : non concerné (selon directive n°2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite « SEVESO 3 ») pour la protection de l'environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y aura pas de scénario d'exposition pour ce produit car il n'est pas classé comme dangereux.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute Tox. 2 ou 3	Toxicité aiguë, Catégorie 2 ou 3 (voir phrase H associée pour mode d'exposition)
Eye dam .1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

|| Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstract Service

CE 50 : Concentration efficace ; CL 50 : Concentration létale

CLP : Classification, Labelling and Packaging (Règlement (CE) N° 1272/2008)

DL : Dose létale

DNEL : Niveau sans effet dérivé

ETA : Estimation Toxicologie Aiguë

ECHA : European Chemical Agency (Agence européenne des produits chimiques).

IATA : Association internationale du transport aérien

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG : transport des marchandises dangereuses par voie maritime (International Maritime Dangerous Goods)

LCS : Limites de concentrations spécifiques

NOEC : Concentration la plus élevée à laquelle aucun effet sur l'organisme vivant n'a été observé

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH : règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques

RID : transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique / Exposition répétée)

VME : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VLE : Limite d'exposition à court terme

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP] : voir rubrique 11.

|| Indique la RUBRIQUE remise à jour.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.